République Française
Département
Ille-et-vilaine
Arrondissement
Fougères-Vitré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 08/11/2026
Reçu en préfecture le 08/11/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20261029-124_29102026-DE

RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation	22/10/2026
Date d'affichage	22/10/2026

ordre CM	Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
1	GUILLARD	Hervé	x			
2	CHÉREL	Marie-Reine	x			
3	LE GAL	Christophe	x			
4	ADELISSE	Audrey	x			
5	ROYER	Sébastien	x			
6	LE BLANC	Philippe	x			
7	HERVE	Hubert	x			
8	MONNET	Philippe	x			
9	CADOUX	Erwan	x			
10	CHEMINANT	Valérie	x			
11	GROUS	Laëtitia		x		
12	SÉMERIL	Béatrice	x			
13	HARDY	Grégory	x			
14	DELAUNAY	Anne-Sophie	x			
15	MOREL	Aurélie	x			

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14

124 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVEES – PONTMAIN

Envoyé en préfecture le 08/11/2026
Reçu en préfecture le 08/11/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20261029-124_29102026-DE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école privée de Pontmain. La participation pour l'année scolaire 2025/2026 demandée se décompose comme suit :

Commune	Maternelles	Primaires	Total
PONTMAIN		3x 467 = 1401	1401

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la participation pour les enfants de maternelles de 3 ans et plus est devenue obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- le conseil municipal décide de participer aux charges de fonctionnement de l'école privée de Pontmain pour l'année scolaire 2025/2026 pour un montant de 1401.00 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de faire avancer ce dossier

Secrétaire de séance,

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le Maire, Hervé GUILLARD

Hervé GUILLARD

Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.11.06 15:16:37 +01'00'

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)